

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

**Membres excusés** : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MARTIN) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Monsieur Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Municipal a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables dont le montant s'établit à 113 968,49 € dont 90 072,51 € pour le budget principal et 23 895,98 € pour le budget annexe du Stationnement.

Sur le budget principal, les créances les plus significatives concernent les créances diverses à hauteur de 60 459,55 € (loyer, charges, occupation du domaine public), les droits de voirie pour 13 700,41 € ainsi que les prestations péri-scolaires pour un montant de 10 637,99 €. Ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour cause, par exemple, de décision d'effacement de la dette dans le cadre de procédures de rétablissement personnel, de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite et de clôture pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire.

Concernant le budget annexe du Stationnement, il s'agit, pour l'essentiel, de redevables ayant fait l'objet d'un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Monsieur le Trésorier Municipal demande leur admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 113 968,49 €, au titre des produits irrécouvrables.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**